

# APPEL D'OFFRES

## POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CONSULTANCE POUR ELABORATION D'UNE ETUDE EMPIRIQUE SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME JUDICIAIRE COMMERCIAL TUNISIEN

### Questions et réponses

#### Appel d'offre pour service de consultance internationale

**Q – 1 : La candidature doit-elle contenir le mode de facturation (avec le cas échéant, le taux horaire) pratiqué par le candidat/son entité ?**

**R – 1 :** Les soumissionnaires sont libres de donner toute information supplémentaire qu'ils considèrent pertinente à la compréhension de leur offre. Veuillez noter que toute entité ayant la personnalité morale et souhaitant candidater doit correspondre aux conditions énoncées à la première du dossier de consultation afin d'être éligibles.

**Q – 2 : Le candidat doit-il remplir l'acte d'engagement qui renvoie à un plafond de tarif journalier de 350 euros HT ainsi qu'un devis d'offre financière si assujetti à TVA ? Pouvez-vous expliquer comment fonctionne le seuil d'exclusion ?**

**R – 2 :** L'acte d'engagement doit être signé par le/au nom du soumissionnaire afin que sa candidature soit valide. Le seuil d'exclusion s'établit à 350 euros par jour Hors Taxes et c'est au Conseil de l'Europe d'apprécier le nombre total de jours représentés par les services à pourvoir lors de chaque commande.

**Q – 3 : Comment établir un « devis décrivant l'offre financière » pour les prestataires assujettis à la TVA ?**

**R – 3 :** Le devis décrivant l'offre financière permet de renseigner les informations nécessaires pour le Conseil de l'Europe de déterminer les modalités d'exonération de la TVA à mettre en place. Le devis est en effet un « facture pro forma » et doit contenir l'ensemble des détails qui figurent normalement sur une facture. Les soumissionnaires devraient établir un devis en bonne et due forme pour un jour de travail. Autrement, ils peuvent envoyer les justificatifs et autres détails concernant leur enregistrement auprès des autorités nationales. En cas de besoin, le Conseil de l'Europe demandera plus d'information avant de finaliser les procédures d'octroi du marché.

Le Conseil de l'Europe peut demander aux soumissionnaires assujettis à la TVA de fournir une facture « pro forma » avant la signature de chaque bon de commande selon les modalités adoptées.

**Q – 4 : Quelles informations le candidat a-t-il sur l'étude qui sera menée ?**

**R – 4 :** Des informations sur la teneur de l'étude et méthodologie de travail sont indiquées en annexe pages 9 à 11 de l'acte d'engagement.

**Q – 5 : Vu l'état de confinement actuel obligatoire décrété en Tunisie et dans de nombreux pays à cause de la pandémie Covid 19 et le manque des outils de travail disponibles à domicile (un scanner par exemple), est-il possible d'envoyer l'acte d'engagement (rempli) non signé, ou bien envoyer une photographie de cet acte rempli et signé en manuscrit ?**

**R – 5 :** Tout d’abord, le Conseil de l’Europe ne peut pas accepter toute forme d’adaptation que la candidature pourrait prendre. Il faut que les candidats respectent les consignes indiquées dans l’appel d’offre.

Néanmoins, en considérant les difficultés que certains candidats pourraient rencontrer dans la rédaction de leurs offres à cause d’un manque d’outils numériques, on peut envisager les alternatives suivantes en ce qui concerne la signature de l’acte d’engagement (listées en ordre de préférence/priorité) :

- Si le prestataire a accès à une imprimante (mais non à un vrai scanner), il/elle peut prendre une simple photo (avec un smartphone, par exemple) de l’acte d’engagement rempli et signé ;
- Si le prestataire n’a accès ni à un scanner ni à une imprimante, il/elle peut copier-coller le scan/photo de sa signature (prise par exemple avec un smartphone) dans le document Word. Ces deux options devraient, en principe, couvrir toutes les situations possibles.

### **Appel d’offre pour service de consultance nationale**

**Q – 1 :** Vu l’état de confinement obligatoire décrété en Tunisie depuis plusieurs jours à cause de la pandémie Covid 19 et le manque des outils de travail disponibles à domicile (un scanner par exemple), est ce qu’on peut envoyer l’acte d’engagement (rempli) non signé, ou bien envoyer une photographie de cet acte rempli et signé en manuscrit ?

**R – 1 :** Tout d’abord, le Conseil de l’Europe ne peut pas accepter toute forme d’adaptation que la candidature pourrait prendre. Il faut que les candidats respectent les consignes indiquées dans l’appel d’offre.

Néanmoins, en considérant les difficultés que certains candidats pourraient rencontrer dans la rédaction de leurs offres à cause d’un manque d’outils numériques, on peut envisager les alternatives suivantes en ce qui concerne la signature de l’acte d’engagement (listées en ordre de préférence/priorité) :

- Si le prestataire a accès à une imprimante (mais non à un vrai scanner), il/elle peut prendre une simple photo (avec un smartphone, par exemple) de l’acte d’engagement rempli et signé ;
- Si le prestataire n’a accès ni à un scanner ni à une imprimante, il/elle peut copier-coller le scan/photo de sa signature (prise par exemple avec un smartphone) dans le document Word. Ces deux options devraient, en principe, couvrir toutes les situations possibles.

**Q – 2 :** Quelles informations le candidat a-t-il sur l’étude qui sera menée ?

**R – 2 :** Des informations sur la teneur de l’étude et méthodologie de travail sont indiquées en annexe pages 9 à 11 de l’acte d’engagement.